



Création sarl ou eurl et 100 % droitt assedic ?

Par Visiteur

Bonjour ,
bientot incrit en tant que demandeur d'emploi en Martinique je souhaite créer une entreprise certainement eurl ou sarl en tant que gérant minoritaire non rémunérer avec 49 % et le gerant majoritaire serait mon beau frere qui n a pas les moyens de prendre des parts il sera donc le gerant majoritaire de "paille"..
devrais je créer une eurl en ne prenant pas de salaire et de dividende ?, est que cela serait plus profitable pour moi afin de toucher 100 % de mes allocations (2400 euros par mois) chômage sur 24 mois ? .ou ,quel montage devrais-je faire avec la sarl en sachant que c'est moi qui finance tout ?.
ps mon beau-frere est au chômage depuis plus de 2 ans et ne percois plus d'allocation.serais ce profitable pour lui aussi ?devrait-il etre salarié ?
je compte toucher l'ACRE,LE NACRE ...

Par Visiteur

Bonjour,
bientot incrit en tant que demandeur d'emploi en Martinique je souhaite créer une entreprise certainement eurl ou sarl en tant que gérant minoritaire non rémunérer avec 49 % et le gerant majoritaire serait mon beau frere qui n a pas les moyens de prendre des parts il sera donc le gerant majoritaire de "paille"..
devrais je créer une eurl en ne prenant pas de salaire et de dividende ?

Le principe même d'une EURL, c'est qu'il n'existe qu'un seul associé: Vous êtes donc forcément majoritaire. Un tel montage n'est donc pas possible et si jamais votre EURL ne dégagé aucune bénéfice, vous ferez l'objet par les ASSEDIC de l'application d'un revenu forfaitaire, c'est à dire que vous ne toucherez qu'une partie de votre indemnisation chômage.

En revanche, si vous créez une SARL et que vous ne touchez aucun revenu en tant que gérant ou salarié, et que vous êtes minoritaire, aucun soucis, vous pouvez cumuler.

mon beau-frere est au chômage depuis plus de 2 ans et ne percois plus d'allocation.serais ce profitable pour lui aussi ?devrait-il etre salarié ?

Il ne pourra pas être gérant majoritaire et salarié en même temps.

je compte toucher l'ACRE,LE NACRE ...

Sauf que tout ceci ne se cumule pas vraiment: l'ACCRE suppose que vous soyez le créateur d'entreprise, et que vous payez des charges sociales (et donc que vous soyez gérant majoritaire). Or, dans cette situation, vos droits ASSEDIC seront diminués. Il faut donc faire un choix.

Très cordialement.